

ATTENDU QUE la municipalité voulait acquérir cette partie de propriété afin de procéder aux travaux d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en matière d'expropriation ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 3 245 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, décrite aux plan et description préparés par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., en date du 21 septembre 2009, sous le numéro 6442 de ses minutes, propriété de M. François Haché, dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, et ce, sans préjudice aux droits de la municipalité ;

QUE la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge soit mandatée comme procureur et que la firme d'évaluateurs agréés Trudel, Gagnon, Dubois et associés inc. soit désignée pour agir comme expert.

ADOPTÉ

2009-09-475 A EXPROPRIATION DE PARTIES DE LOTS AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST - SERVITUDE VAN DEN DOOREN

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield était en pourparlers depuis plusieurs mois avec M. Joseph Van Den Dooren concernant l'acquisition d'une servitude sur une partie de sa propriété constituée du lot 3 244 739 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 356 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la municipalité voulait acquérir une servitude sur cette partie de propriété afin de procéder aux travaux d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en matière d'expropriation ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation une servitude permanente sur une partie du lot 3 244 739 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, décrite aux plan et description préparés par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., en date du 21 septembre 2009, sous le numéro 6441 de ses minutes, propriété de M. Joseph Van Den Dooren, dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, et ce, sans préjudice aux droits de la municipalité ;

QUE la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge soit mandatée comme procureur et que la firme d'évaluateurs agréés Trudel, Gagnon, Dubois et associés inc. soit désignée pour agir comme expert.

ADOPTÉ

2009-09-475 B EXPROPRIATION DE PARTIES DE LOTS AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST - SERVITUDE 6316077 CANADA INC.

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield était en pourparlers depuis plusieurs mois avec la compagnie 6316077 Canada inc. concernant l'acquisition d'une servitude sur une partie de sa propriété constituée du lot 3 244 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 1250 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la municipalité voulait acquérir une servitude sur cette partie de propriété afin de procéder aux travaux d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en matière d'expropriation ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation une servitude permanente sur une partie du lot 3 244 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, décrite aux plan et description préparés par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., en date du 21 septembre 2009, sous le numéro 6441 de ses minutes, propriété de la compagnie 6316077 Canada inc., dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, et ce, sans préjudice aux droits de la municipalité ;

QUE la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge soit mandatée comme procureur et que la firme d'évaluateurs agréés Trudel, Gagnon, Dubois et associés inc. soit désignée pour agir comme expert.

ADOPTÉ

2009-09-475 C EXPROPRIATION DE PARTIES DE LOTS AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST - SERVITUDE SUCCESSION CARL SINRAY

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield était en pourparlers depuis plusieurs mois avec la succession Carl Sinray concernant l'acquisition d'une servitude sur une partie de sa propriété constituée du lot 3 244 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 755 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la municipalité voulait acquérir une servitude sur cette partie de propriété afin de procéder aux travaux d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche ;
CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en matière d'expropriation ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation une servitude permanente sur une partie du lot 3 244 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, décrite aux plan et description préparés par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., en date du 21 septembre 2009, sous le numéro 6441 de ses minutes, propriété de la succession Carl Sinray, dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, et ce, sans préjudice aux droits de la municipalité ;

QUE la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge soit mandatée comme procureur et que la firme d'évaluateurs agréés Trudel, Gagnon, Dubois et associés inc. soit désignée pour agir comme expert.

ADOPTÉ

2009-09-475 D EXPROPRIATION DE PARTIES DE LOTS AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST - SERVITUDE 9025-5357 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield était en pourparlers depuis plusieurs mois avec la compagnie 9025-5357 Québec inc. concernant l'acquisition d'une servitude sur une partie des propriétés constituées des lots 3 244 948, 3 244 740 et 3 244 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 1082 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la municipalité voulait acquérir une servitude sur une partie de ces propriétés afin de procéder aux travaux d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en matière d'expropriation ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation une servitude permanente sur une partie des lots 3 244 948, 3 244 740 et 3 244 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, décrite aux plan et description préparés par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., en date du 21 septembre 2009, sous le numéro 6441 de ses minutes, propriété de la compagnie 9025-5357 Québec inc., dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, et ce, sans préjudice aux droits de la municipalité ;

QUE la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge soit mandatée comme procureur et que la firme d'évaluateurs agréés Trudel, Gagnon, Dubois et associés inc. soit désignée pour agir comme expert.

ADOPTÉ

2009-09-475 E EXPROPRIATION DE PARTIES DE LOTS AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST - SERVITUDE MYRNA LESLIE FLEMING

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield était en pourparlers depuis plusieurs mois avec M^{me} Myrna Leslie Fleming concernant l'acquisition d'une servitude sur une partie de sa propriété constituée du lot 3 244 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 280 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la municipalité voulait acquérir une servitude sur cette partie de propriété afin de procéder aux travaux d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en matière d'expropriation ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation une servitude permanente sur une partie du lot 3 244 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, décrite aux plan et description préparés par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., en date du 21 septembre 2009, sous le numéro 6441 de ses minutes, propriété de M^{me} Myrna Leslie Fleming, dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, et ce, sans préjudice aux droits de la municipalité ;

QUE la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge soit mandatée comme procureur et que la firme d'évaluateurs agréés Trudel, Gagnon, Dubois et associés inc. soit désignée pour agir comme expert.

ADOPTÉ

2009-09-475 F EXPROPRIATION DE PARTIES DE LOTS AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST - SERVITUDE MYRNA LESLIE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield était en pourparlers depuis plusieurs mois avec M^{me} Myrna Leslie Fleming concernant l'acquisition d'une servitude sur une partie de sa propriété constituée du lot 3 244 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 293 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la municipalité voulait acquérir une servitude sur cette partie de propriété afin de procéder aux travaux d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en matière d'expropriation ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation une servitude permanente sur une partie du lot 3 244 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, décrite aux plan et description préparés par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., en date du 21 septembre 2009, sous le numéro 6441 de ses minutes, propriété de M^{me} Myrna Leslie, dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, et ce, sans préjudice aux droits de la municipalité ;

QUE la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge soit mandatée comme procureur et que la firme d'évaluateurs agréés Trudel, Gagnon, Dubois et associés inc. soit désignée pour agir comme expert.

ADOPTÉ

2009-09-475 G EXPROPRIATION DE PARTIES DE LOTS AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST - SERVITUDE MYRNA LESLIE FLEMING

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield était en pourparlers depuis plusieurs mois avec M^{me} Myrna Leslie Fleming concernant l'acquisition d'une servitude sur une partie de sa propriété constituée du lot 3 244 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 364 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la municipalité voulait acquérir une servitude sur cette partie de la propriété afin de procéder aux travaux d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en matière d'expropriation ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation une servitude permanente sur une partie du lot 3 244 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, décrite aux plan et description préparés par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., en date du 21 septembre 2009, sous le numéro 6441 de ses minutes, propriété de M^{me} Myrna Leslie Fleming, dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, et ce, sans préjudice aux droits de la municipalité ;

QUE la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge soit mandatée comme procureur et que la firme d'évaluateurs agréés Trudel, Gagnon, Dubois et associés inc. soit désignée pour agir comme expert.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2009-09-476 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 15, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 22 septembre 2009.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier